



Royaume de Belgique  
Province de Luxembourg  
Commune de Musson

## Procès-verbal du Conseil communal

### Séance du 27 février 2025

#### PRÉSENTS :

Mme S. GUILLAUME

M. C. BONNIER

Mme N. HEYARD

M. D. GUEBELS

Mme M. VITULANO

C. MARMOY, G. SCHADECK, AM. GOEURY, C. MASSOT,

G. VAN DE WOESTYNE, C. FEYEREISEN,

N. COLLIGNON et ML. GERARD

Mme C. ROSKAM

Bourgmestre – Président

Echevin

Echevine

Echevin

Présidente du CPAS

Conseillers

Directrice générale

MM. Munaut et Yans sont excusés.

L'assemblée observe une minute de silence à la mémoire de Mme Chantale Depiesse, ancienne conseillère communale, décédée dernièrement.

Mme la Présidente ouvre cette séance du Conseil communal et passe à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Auteur de projet pour la rénovation de la rue de l'Usine – Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges
2. Auteur de projet pour la rénovation des rues du Quai et de la Station – Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges
3. Participation aux frais du marché de Noël organisé conjointement avec les associations de la commune
4. Désignation d'un représentant communal au Bassin de mobilité du SPW Infrastructures
5. Désignation d'un représentant communal au CRILUX
6. Désignation de représentants communaux au Parc Naturel de Gaume
7. Désignation de représentants communaux à l'Agence Locale pour l'Emploi
- Divers
8. Désignation d'un ouvrier polyvalent qualifié attaché au service de distribution d'eau

#### **1. Auteur de projet pour la rénovation de la rue de l'Usine – Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges**

**M. Guebels explique que l'objectif est maintenant de préparer des projets préalablement à la sortie du PIC pour éviter les longs délais d'attente. Il s'agit ici de la rénovation de la voirie, de la création d'un trottoir et du remplacement de la conduite d'eau.**

#### **Le Conseil :**

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Considérant la nécessité de rénover la rue de l'Usine à Musson ;
- Considérant qu'il y a lieu de désigner un auteur de projet afin de préparer ce projet ;



- Considérant le cahier des charges N° 2025-359 relatif au marché “Auteur de projet travaux de voirie rue de l'Usine” établi par la Commune de Musson ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA, ou 20.000,00 € TVAC ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/735-60 (n° de projet 20254215) et sera financé par fonds propres ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité sur demande a été soumise le 14 février 2025, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;
- Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 27 février 2025 ;

#### **Décide :**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° 2025-359 et le montant estimé du marché “Auteur de projet travaux de voirie rue de l'Usine”, établis par la Commune de Musson. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA, ou 20.000,00 € TVA comprise.

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/735-60 (n° de projet 20254215).

#### **2. Auteur de projet pour la rénovation des rues du Quai et de la Station - Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges**

**Mme Gérard interroge sur la création d'un trottoir. Il est prévu au début de la rue de la Station mais il faudra voir avec l'auteur de projet s'il est possible de le prolonger jusqu'à la fin en fonction de la largeur de la voirie.**

#### **Le Conseil :**

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Considérant la nécessité de rénover les rues de la Station et du Quai à Signeulx ;
- Considérant qu'il y a lieu de désigner un auteur de projet afin de préparer ce projet ;
- Considérant le cahier des charges N° 2025-360 relatif au marché “Auteur de projet travaux de voirie rues de la Station et du Quai” établi par la Commune de Musson ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA, ou 20.000,00 € TVAC ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/733-60 (n° de projet 20254214) et sera financé par fonds propres ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité sur demande a été soumise le 14 février 2025, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;
- Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 27 février 2025 ;



Royaume de Belgique  
Province de Luxembourg  
Commune de Musson

**Décide :**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° 2025-360 et le montant estimé du marché "Auteur de projet travaux de voirie rues de la Station et du Quai", établis par la Commune de Musson. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA, ou 20.000,00 € TVA comprise.

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/733-60 (n° de projet 20254214).

|                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>3. Participation aux frais du marché de Noël organisé conjointement avec les associations de la commune</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Le Conseil :**

- Considérant que notre administration a organisé plusieurs années un marché de Noël conjointement avec d'autres associations ;
- Considérant que l'objectif final était de transférer cette organisation aux associations avec un soutien financier de la commune ;
- Considérant que le syndicat d'initiative de Musson a repris l'organisation de cet événement tout en maintenant la participation d'autres associations qui se partagent tous les bénéfices ;
- Considérant qu'après avoir analysé les comptes relatifs à cet événement sur plusieurs années, il semble qu'un forfait de 3.000 € devrait suffire à financer les frais fixes ;
- Considérant que les frais fixes sont définis comme les frais d'animation (concert, animations pour enfants), les frais de location d'une salle ou d'un chapiteau et de toilettes, les frais de chauffage, les frais liés à la diffusion de musique et les frais de matériel divers (vaisselle, publicité...) ;
- Considérant que, sur base des documents remis par le syndicat d'initiative de Musson, ces frais s'élèvent à 2.987,83 € pour l'édition 2024 ;
- Considérant que sur base de l'accord établi préalablement avec la commune, il est nécessaire de procéder au remboursement de ces frais qui répondent aux conditions fixées ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

**Décide :**

de procéder au remboursement des frais fixes du marché de Noël au syndicat d'initiative de Musson, organisateur de l'événement conjointement avec d'autres associations pour un montant total de 2.987,83 € pour l'année 2024.

**Mme Massot demande si cette opération sera renouvelée. Le Collège souhaite continuer à soutenir cette activité qui profite à plusieurs associations.**

**Mme Gérard questionne sur l'indexation du montant. Pour 2025, il n'a pas été modifié mais cela pourra être rediscuté par la suite en fonction des frais réels.**

|                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>4. Désignation d'un représentant communal au Bassin de mobilité du SPW Infrastructures</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|

**Le Conseil :**

- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public en Région wallonne ;
- Considérant que ce décret prévoit la création d'un organe de consultation pour chaque bassin de mobilité défini par le SPW, composé notamment d'un membre du Collège communal de chaque commune située dans son périmètre ;
- Attendu que les élections communales et provinciales ont eu lieu le 13 octobre 2024 ;
- Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de nos représentants dans les différents organes ;
- Sur proposition du Collège ;



Royaume de Belgique  
Province de Luxembourg  
Commune de Musson

**Désigne :**

**M. Daniel GUEBELS**, échevin en charge de la mobilité comme membre de l'organe de consultation du bassin de mobilité.

La présente délibération sera transmise au SPW Mobilité-Infrastructures.

#### **5. Désignation d'un représentant communal au CRILUX**

**Le Conseil :**

- Considérant que l'asbl CRILUX développe des actions pour l'intégration des personnes étrangères sur la Province de Luxembourg et a élargi ses instances aux mandataires communaux ;
- Considérant la volonté du Collège communal de désigner un représentant communal pour faire partie de l'assemblée générale de cette asbl afin de soutenir leurs actions ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

**Décide :**

de désigner comme représentant communal à l'asbl CRILUX :

- Mme Maria VITULANO, présidente du CPAS

La présente délibération sera transmise à l'asbl CRILUX.

#### **6. Désignation de représentants communaux au Parc Naturel de Gaume**

**Le Conseil :**

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1522-4 et L1532-2 ;
- Vu notre implication dans le Parc Naturel de Gaume ;
- Vu les statuts de l'association de projet du Parc naturel de Gaume et notamment ses articles 13.3 et 19.2 ;
- Attendu que les élections communales et provinciales ont eu lieu le 13 octobre 2024 ;
- Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de l'organe d'administration et de l'assemblée générale de l'asbl ;
- Sur proposition du Collège ;

**Désigne :**

- **M. Christopher BONNIER**, échevin comme membre de l'organe d'administration de l'asbl Parc Naturel de Gaume ;
- **Mme Claudia MASSOT**, conseillère communale comme représentant communal à l'assemblée générale de l'asbl Parc Naturel de Gaume.

La présente délibération sera transmise à l'approbation de l'autorité de tutelle.

#### **7. Désignation de représentants communaux à l'Agence Locale pour l'Emploi**

**Le Conseil :**

- Considérant que notre Commune dispose d'une Agence locale pour l'emploi et considérant qu'il convient de désigner les représentants communaux à cette agence, proportionnellement à la composition du Conseil issu des élections communales de 2024 ;
- Vu le Code de la Démocratie locale ;



Royaume de Belgique  
Province de Luxembourg  
Commune de Musson

## DESIGNE :

Les représentants suivants au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi :

- **Groupe politique « Action commune » :**
  - M. François RONGVAUX
  - Mme Corinne FEYEREISEN
  - M. Georges VAN DE WOESTYNE
  - Mme Marie-Eve NOLLEVAUX
  - Mme Claudia MASSOT
- **Groupe politique « Horizon 2030 » :**
  - Mme Nathalie GENIN

## Divers

- Mme Massot signale qu'elle a essayé de s'inscrire sur Rézo Pouce mais qu'elle trouve cela compliqué d'utilisation. L'application doit en effet subir encore quelques améliorations.
- Mme Massot interroge sur l'avancée des travaux à Mussy. A la rue du Moulin, les trottoirs sont en cours de pavage, le tarmac sera posé le 13 et 14 mars. A la rue de Lavaux, le tarmac sera posé le 12 mars. Les travaux du collecteur touchent partout à leur fin, les chambres restent à terminer.
- M. Collignon alerte le Collège sur les problèmes de mobilité à Musson à la suite des travaux de la rue de Gaume, la rue des Cités est très fréquentée et le point à une seule voie engendre des problèmes de passage. Il y a une étude à faire sur la circulation sur les axes secondaires, il faudrait aussi penser à intégrer de la verdure dans nos rénovations des rues. Le plan communal de mobilité a déjà été établi et est suivi pour chaque chantier. Il est prévu de la verdure à la rue de Gaume. Dans le cadre des travaux de la rue de Gaume, la déviation a été déplacée à la rue du Gué plutôt qu'à la rue des Cités car la sortie était trop étroite pour le nombre de véhicules.
- Mme Feyereisen interroge sur le placement de bacs en voirie à la rue du Vivier. Les trottoirs sont à présent terminés et une solution adaptée pour réduire la vitesse va suivre prochainement.
- Mme Gérard félicite le Collège pour le projet du centre de santé, nécessaire pour notre commune. Il faut garder à l'esprit l'objectif de pallier au manque de médecins généralistes. La locale MR est également attentive à la santé et propose une conférence sur le diabète le 26 mars prochain.

Mme la Présidente prononce le huis clos.

Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025, celui-ci est approuvé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Directrice générale  
**C. ROSKAM**

La Bourgmestre  
**S. GUILLAUME**